

**COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE****COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 12 Août 2020

L' an 2020 et le 12 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

Absent(s) : Mme ROUQUIER Edith, M. SEMBEL Joël

**DECISIONS**

**réf** : 2020\_339 objet : **Travaux d'aménagement d'une plateforme de distribution de courrier - Choix des entreprises**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 Juillet 2020 suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour Projet d'aménagement d'une plateforme de distribution de courrier.

**Lot N°1 : Désamiantage**

- ALARA DEPOLLUTION : 13 702.20 € TTC
- SARL SADOURNY : 19 914.00 € TTC
- SUCHET : 31 799.28 € TTC
- MAZET : 21 992.52 € TTC

**Lot N°2 : Terrassement VRD**

- BESANCON : 99 193.20 € TTC
- RMCL : 100 654.44 € TTC
- COUDERT : 117 734.40 € TTC
- TP LYAUDET : 115 217.40 € TTC
- SANCHEZ : 95 812.44 € TTC

**Lot N°3 : Gros Œuvre**

- RAIA : 73 920.00€ TTC
- ANTONACCI : 109 053.36 € TTC
- SANCHEZ : 89 831.76 € TTC
- SAS SMC FAURE : 101 961.14€ TTC
- SOCIETE DE CONSTRUCTION DES PUY : 85 021.92 € TTC

**Lot N°4 : Charpente Ossature Bois Parements Extérieurs Bois**

- EURL SUCHEYRE : 105 401.94 € TTC
- RDL BEAUDONNAT : 115 418.69 € TTC
- ETS GOUNY : 144 268.92 € TTC

**Lot N°5 : Couverture Bac Acier Simple Peau**

- SARL ETTIC : 28 206.60 € TTC
- SUCHEYRE : 29 686.80 € TTC
- RDL BEAUDONNAT : 25 824.04 € TTC
- MAGRIT : 26 362.80 € TTC
- SIEGRIST : 30 487.92 € TTC
- SUCHET : 25 410.94 € TTC

**Lot N°6 : Etanchéité**

- SUCHET : 5 988.60 € TTC

**Lot N°7 : Menuiserie Extérieure et intérieure bois Porte Sectionnelle**

- SARL DUMAS : 38 949.85 € TTC

**Lot N°8 : Plâtrerie Isolation Peinture**

- PAIS : 75 268.22 € TTC
- CHARTRON FINITION BATIMENT : 96 709.00 € TTC
- SARL DUMAS : 72 555.98 € TTC
- MAZET : 102 579.19 € TTC
- SARL SADOURNY : 83 276.17 € TTC

**Lot N°9 : Electricité**

- ACHARD ELECTRICITE : 22 338.54 € TTC
- ADB ENERGIE : 29 516.76 € TTC
- DOMELEC : 28 427.58 € TTC
- SARL SAIE : 23 793.97 € TTC
- SANterne ELEC : 36 802.64 € TTC
- TAZE : 45 405.26 € TTC

**Lot N°10 : Plomberie Sanitaire Chauffage VMC**

- SARL MARQUES : 51 197.78 € TTC option : 3356.00 €
- ANVOLIA : 57 319.81 € TTC option : 2332.54 €
- POUGHEON : 49 378.00 € TTC option : 2120.00 €
- MAGRIT : 60 001.58 € TTC option : 7090.26 €
- SARL ASPIC : 63 000.00 € TTC option 13 522.66€
- SARL VEDRINE : 56 440.39 € TTC option : 3612.59 €
- SAS TINET : 60 876.37 € TTC option : 2044.10 €

Après analyse des offres et compte-tenu des critères de jugement fixés préalablement, les entreprises suivantes sont retenues :

**Lot N°1 : Désamiantage**

ALARA DEPOLLUTION : 13 702.20 € TTC

**Lot N°2 : Terrassement VRD**

SANCHEZ : 95 812.44 € TTC

**Lot N°3 : Gros Œuvre**

RAIA : 73 920.00€ TTC

**Lot N°4 : Charpente Ossature Bois Parements Extérieurs Bois**

RDL BEAUDONNAT : 115 418.69 € TTC

**Lot N°5 : Couverture Bac Acier Simple Peau**

RDL BEAUDONNAT : 25 824.04 € TTC

**Lot N°6 : Etanchéité**

SUCHET : 5 988.60 € TTC

**Lot N°7 : Menuiserie Extérieure et intérieure bois Porte Sectionnelle**

SARL DUMAS : 38 949.85 € TTC

**Lot N°8 : Plâtrerie Isolation Peinture**

PAIS : 75 268.22 € TTC

**Lot N°9 : Electricité**

ACHARD ELECTRICITE : 22 338.54 € TTC

**Lot N°10 : Plomberie Sanitaire Chauffage VMC**

SARL MARQUES : 51 197.78 € TTC option : 3356.00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

**réf : 2020\_340 objet : Adhésion à la mission relative à l'assistance Retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**réf : 2020\_341 objet : Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**réf : 2020\_342 objet : Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésor public de Rochefort-Montagne concernant la dette de cantine/garderie due par Madame Louvaert Laëtitia ;  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentes par le comptable public ;  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le Trésor Public concernant la dette due par Madame LOUVAERT Laëtitia d'un montant de 1.258 €.

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au compte 6541.

**réf : 2020\_343 objet : Renouvellement du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école de Rochefort-Montagne**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire signé entre la commune et l'AASPH - ESAT de Rochefort-Montagne est arrivé à son terme le 5 juillet 2020 et qu'il y a lieu de reconduire ce type de marché à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal,

- Vu Le décret 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,
- Considérant la volonté de la commune de maintenir l'activité de l'AASPH -ESAT de Rochefort-Montagne,
- Considérant que cet établissement propose toujours de fournir les repas au restaurant scolaire moyennant un coût de 5 € H.T par enfant ; que cette rémunération comprend tous frais et sujétions particuliers liés à l'exécution de la mission, tels que les frais de déplacement, de secrétariat, participation aux réunions de travail pour les corrections de menus, repas à thème par saison et animations diverses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat avec l'AASPH - ESAT de Rochefort-Montagne pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire aux conditions précédemment énoncées.
- Autorise M. le Maire à signer un acte d'engagement avec cet établissement dont la prise d'effet est fixé au 1er septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

**réf : 2020\_344 objet : Désignation des représentants de la Commune aux différentes commissions de la Communauté de Communes.**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner les représentants de la commune aux différentes commissions de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants pour les commissions :

- CLECT : Mr JARLIER Dominique et Mr BRANDELY François
- Commission intercommunale d'accessibilité : Mr FAURE Fabien
- Référent pour suivre l'étude sur la signalétique : Mme PERTILE Florence
- Référent pour suivre l'animation agricole : Mr SEMBEL Joël
- Référent pour suivre l'animation forestière : Mme PERTILE Florence
- Commission environnement gemapi spanc : Mr BRANDELY François
- Aménagement urbanisme habitat : Mr VALLEIX Simon et Mme MONARCHA Nadine

Le Maire  
Dominique JARLIER

